

**Appel à projets**

**Modernisation des outils de production agricole**

**dans les entreprises de travaux agricoles**

**Dossier de candidature**

*Le présent document est un dossier type de candidature au titre de l’appel à projets « Modernisation des outils de production agricole dans les entreprises de travaux agricoles » mis en place en faveur des entreprises dans le cadre de la stratégie régionale agri-alimentaire et du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des Pays de la Loire (SRDEII).*

**Il vous appartient de consulter attentivement le règlement d’appel à projets avant de compléter le dossier, afin notamment de vérifier l’éligibilité de votre projet**

**Constitution de votre dossier (1/2):**

*Pour être complet, votre dossier de candidature doit être constitué des documents suivants (les documents à renseigner sont numérotés et les modèles joints).*

**I DOCUMENTS A RENSEIGNER**

Document n° 1 : Lettre de demande (sur papier à entête de l’entreprise)

Document n° 2 : Identité de l’entreprise

Document n° 3 : Aides de minimis

Document n° 4 : Présentation de l’entreprise

Document n° 5 : Présentation du projet

**II DOCUMENTS A JOINDRE**

Extrait d’immatriculation datant de moins de 3 mois

Liasses fiscales **complètes** pour les deux derniers exercices

En cas de lien avec un groupe ou d’autres entreprises : un organigramme juridique *(précisant les liens existants, les pourcentages des participations, ainsi que la raison sociale, l’adresse, la répartition du capital social, l’effectif, le chiffre d’affaires et le total du bilan (données du dernier exercice clos) de chaque entreprise)*

Plaquette commerciale **et** tout autre document que vous jugez nécessaire ou utile à la bonne compréhension de votre dossier (notes complémentaires, rapports d’études …)

Deux devis détaillés pour chacun des investissements prévus adressés à l’entreprise demandeur

Relevé d’identité bancaire ou postal

**II DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

Pour les entreprises concernées :

Document attestant que l’entreprise est engagée dans une démarche de qualité certifiée.

Document attestant du suivi d’une formation à l'utilisation de matériels agri-environnementaux éligibles à cet appel à projets.

**Constitution de votre dossier (2/2) :**

Votre dossier doit être envoyé **avant** l’engagement du programme qui fait l’objet de votre demande d’aide en un exemplaire à l’adresse suivante :

REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Agriculture, pêche et agroalimentaire

Hôtel de la Région

44966 NANTES CEDEX 9

Il est recommandé également d’adresser une copie par courriel à : [dapa@paysdelaloire.fr](mailto:dapa@paysdelaloire.fr) en mentionnant dans l’objet « demande AAP ETA ».

**Seuls les dossiers complets feront l’objet d’un accusé de réception des services de la Région. La date d’envoi de ce courrier marque le début de l’engagement possible du programme faisant l’objet de votre demande d’aide. Cette autorisation ne préjuge pas de l’attribution de l’aide demandée.**

Pour tout renseignement complémentaire et en fonction de la thématique du dossier, vous pouvez contacter la Direction Agriculture, pêche et agroalimentaire au 02.28.20.56.17.

**Document n° 1 : Lettre de demande**

*Il vous est demandé de rédiger ce courrier sur un papier à entête de votre entreprise.*

A      , le

Madame la Présidente du Conseil régional,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de candidature au titre de l’appel à projets « Modernisation des outils de production agricole dans les entreprises de travaux agricoles » pour mon entreprise.

J’ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints et qu’un accusé de réception m’est adressé par vos services.

D’autre part, je certifie :

* que les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts,
* que mon entreprise remplit les conditions d’éligibilité précisées dans le règlement joint au présent document,
* ne pas avoir engagé le programme qui fait l’objet de ma demande d’aide.

Je vous prie d’agréer, Madame la Présidente du Conseil régional, l’assurance de ma considération distinguée.

Le représentant légal de l’entreprise,

*(Civilité, nom, prénom, fonction, signature et cachet de l’entreprise)*

**Document n° 2 : Identité de l’entreprise**

**Raison sociale : …………………………………………………………………………………………………………………………….**

**Nom du contact et fonction : ………………………………………………………………………………………………………..**

**Téléphone et mail du contact : …………………………………………………………………………………………………….**

**Site Internet : ………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Adresse complète du siège social : ……………………………………………………………………………………………….**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Si différente, adresse complète de l’établissement de mise en œuvre du projet :**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Activité principale : ………………………………………………………………………………………………………………………**

**Forme juridique : …………………………………………………………………………………………………………………………**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Code NAF : ……………………….N° SIRET :**

**Date d’immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers :**

**Effectif :** ***(à la clôture du dernier exercice)***

**Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ?  oui  non *(cochez la case correspondante)***

###### Dirigeants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Civilité, NOM et Prénom | Fonction | N° de téléphone  et adresse mail |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Capital social🡪 Montant : ………………………….€ 🡪 Répartition :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Civilité, NOM et Prénom ou RAISON SOCIALE**  **des actionnaires** | **Identité des actionnaires**  ***(ex : gérant, salarié, holding financière..)*** | **% de parts** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Lien avec un groupe ou d’autres entreprises :  oui   non *(cochez la case correspondante)*

Effectif global :………………… Chiffre d’affaires global : ………………………€

*🡪 Rappel des documents à joindre si la réponse est positive : un organigramme juridique*

Le cas échéant, autres établissements de l’entreprise :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Activité** | **Département** | **Commune** | **Effectif** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Document n° 3 : Aides de minimis**

**Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « de minimis »,** conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

**J’atteste sur l’honneur :**

1. **avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) **au cours de l’exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents** la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé de l'aide** | **Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire**  **(9 chiffres)[[1]](#footnote-1)** | **Date de la décision**  **d'octroi (ou date de**  **paiement si absence**  **de décision)** | **Montant figurant dans la**  **décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Total (A) des montants d'aides de minimis entreprise déjà perçus** | | |  |

1. **Avoir demandé** mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé de l'aide** | **Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire**  **(9 chiffres)** | **Date de la demande** | **Montant demandé** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Total (B) des montants d'aides de minimis entreprise déjà demandées mais par encore reçues** | | |  |

1. **Demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » entreprise (règlement (UE) n° 1407/2013) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis entrepris*e** |  |

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Cocher la case correspondant à votre situation :

* J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG)
* J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG). Dans ce cas je complète également l’attestation pour ces secteurs d’activité.

**Date et signature :**

**NOTICE EXPLICATIVE**

(pour compléter l’attestation de minimis)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au-delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié :

* d'aides de minimis agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 15 000€),
* d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),
* d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),

doivent remplir, en plus de l’attestation « entreprise », celle(s) relative(s) à ces autres secteurs d’activité. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis entreprise, d'aides de minimis agricole, pêche ou SIEG :

* le plafond maximum d'aides est de 200 000€ en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, de minimis agricole et de minimis pêche,
* et le plafond maximum d'aides est de 500 000€ en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, de minimis pêche, de minimis agricole, et de minimis SIEG.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

* a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
* a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 2 et 2bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis entreprise tant que le plafond d'aides de minimis entreprise calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.

* **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis entreprise de 200 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier en complétant le formulaire « Aides de minimis », que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique au titre du règlement (UE) n°1407/2013 et du règlement (CE) n°1998/2006. L'attestation sur l'honneur prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition de « l'entreprise unique » : une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou

- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou

- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou

- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis entreprise ? La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1407/2013 ou au règlement (CE) n°1998/2006 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis entreprise. En cas de doute l'entreprise peut appeler l'autorité publique instruisant l'aide.

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ?

Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

**Document n° 4 : Présentation de l’entreprise**

*Il vous est demandé de fournir des renseignements sur votre entreprise, en vous attachant à répondre notamment aux points suivants (2 pages maximum) :*

1. Historique
2. Activités
3. Marché
4. Ressources humaines
5. Recherche et développement
6. Situation financière

**Document n° 5 : Présentation du projet**

*Il vous est demandé de :*

1. *Préciser* ***dans une note descriptive (une page maximum) :***

* les enjeux et attentes qui sont à l'origine de ce projet,
* la nature du projet,
* les objectifs recherchés,
* les motifs du choix du ou des fournisseur(s) retenu(s) (un seul fournisseur choisi par type de matériel demandé parmi les devis fournis),
* le calendrier prévisionnel de réalisation,
* les impacts attendus.

1. *Compléter la grille de sélection ci-après****:***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Principes de sélection** | **Critères de sélection** | **Notation** |
| **Contribution à l'amélioration de la qualité et au développement des compétences** | Entreprise engagée dans une démarche de qualité certifiée\* |  |
| Formation des chefs d’entreprises et salariés à l'utilisation de matériels agri-environnementaux éligibles à cet appel à projets\* |
| **Contribution à l'amélioration de la performance environnementale** | Matériel de substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires |  |
| Équipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation) |
| Matériel spécifique à la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers |
| Outils d'aide à la décision et agriculture de précision |
| Equipements spécifiques du pulvérisateur |
| **TOTAL** | |  |

*\* Joindre un document justificatif*

1. *Compléter ce tableau*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Investissements** | **Descriptif des dépenses** | **Nom entreprise correspondant au devis choisi** | **Préciser la page et rubrique du devis choisi** | **Montant HT** | **Montant HT retenu** |
| Matériel de substitution aux traitements phytosanitaires |  |  |  |  |  |
| Équipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation) |  |  |  |  |  |
| Outils d'aide à la décision et agriculture de précision |  |  |  |  |  |
| Matériel spécifique à la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers |  |  |  |  |  |
| Equipement spécifique du pulvérisateur |  |  |  |  |  |

****

**Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux**

Appel à projets 2021

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l’Union Européenne,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511‐1 et suivants, L. 1611‐ 4 et L. 4221‐1 et suivants,

VU le décret n° 2001‐495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de la loi n° 2000‐321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l’arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l’article 10 de la loi n° 2000‐321 du 12 avril 2000,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant le règlement d’appel à projets,

VU la délibération du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le présent règlement d’appel à projets modifié.

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE 4](#_Toc10709153)

[1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX 5](#_Toc10709154)

[2. APPELS A PROJETS 5](#_Toc10709155)

[3. CALENDRIER 5](#_Toc10709156)

[4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE 5](#_Toc10709157)

[5. DEMANDEURS ELIGIBLES 5](#_Toc10709158)

[6. DEPENSES ELIGIBLES 5](#_Toc10709159)

[7. PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES 6](#_Toc10709160)

[8. TAUX D’INTERVENTION 6](#_Toc10709161)

[9. INSTRUCTION DES PROJETS 6](#_Toc10709162)

[10. SELECTION DES PROJETS 7](#_Toc10709163)

[11. DECISION RELATIVE A L’OCTROI DE L’AIDE 7](#_Toc10709164)

[12. DELAI DE REALISATION 7](#_Toc10709165)

[13. ATTRIBUTION 7](#_Toc10709166)

[14. PAIEMENTS 7](#_Toc10709167)

[15. ENGAGEMENTS 8](#_Toc10709168)

[16. DUREE 8](#_Toc10709169)

**PREAMBULE**

Le réseau régional des Entrepreneurs des Travaux Agricoles (ETA) des Pays de la Loire représente près de 1000 entreprises et 10% des emplois agricole de la région. Ce secteur en mutations est amené à s’adapter à de nouveaux enjeux et à répondre à de nouveaux défis, notamment l’évolution des pratiques agricoles pour prendre en compte les enjeux du développement durable.

La Région accompagne le réseau des CUMA via le PCAE végétal, dédié aux entreprises de production agricole. Considérant le rôle complémentaire des ETA vis-à-vis des objectifs visés, il est proposé de mettre en place un plan régional de soutien à l’investissement au travers d’un appel à projets.

Cette mesure s’inscrit dans les objectifs de la stratégie agri-alimentaire et du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des Pays de la Loire (SRDEII).

1. **CONTEXTE, OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX**

Cette mesure est destinée à améliorer la compétitivité des entreprises de travaux agricoles (ETA) et favoriser l’adaptation des exploitations aux enjeux agro-écologiques, par une aide aux investissements d’équipements agricoles. Elle couvre l'ensemble du territoire des Pays de la Loire.

1. **APPELS A PROJETS**

La Région intervient sous forme d'un appel à projets. Une aide régionale est attribuée, dans la limite des crédits disponibles, aux projets répondant aux critères définis par le présent règlement.

1. **CALENDRIER**

Le dépôt des dossiers est ouvert chaque année pendant 6 semaines minimum. La date butoir de remise des dossiers est fixée au 1er septembre.

1. **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE**

Les dossiers dûment complétés sont expédiés au Conseil Régional pendant la période d’ouverture de l’appel à projets (cachet de la poste faisant foi) à l’adresse suivante :

**Région des Pays de la Loire**

Madame/Monsieur le Président

Direction de l’Agriculture, de la Pêche et de l’Alimentation

1 rue de la Loire

44966 Nantes cedex 9

Il est recommandé également d’adresser une copie par courriel à : [dapa@paysdelaloire.fr](mailto:dapa@paysdelaloire.fr) en mentionnant dans l’objet « demande AAP ETA  ».

1. **DEMANDEURS ELIGIBLES**

Les demandeurs éligibles sont les entreprises de travaux agricoles répondants aux critères suivants :

* le siège social de l'activité de travaux agricoles est situé en région Pays de la Loire,
* être à jour des contributions sociales et fiscales.

L’ensemble des pièces justificatives (factures, devis…) doivent être au nom du demandeur. Le CREDIT BAIL n’est donc pas éligible.

1. **DEPENSES ELIGIBLES**

Le tableau suivant établit la liste des investissements éligibles au présent règlement d’appel à projets.

|  |  |
| --- | --- |
| **Investissements** | **Dépenses** |
| Matériel de substitution aux traitements phytosanitaires | Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, herse étrille  matériel spécifique de binage inter-rang, écimeuse. |
| Équipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation) | Semoirs pour semis directs sous couverts sans travail du sol, striptill. |
| Outils d'aide à la décision et agriculture de précision | GPS et systèmes embarqués permettant une radiolocalisation (type RTK ou autre). Les GPS et matériels de radiolocalisation peuvent être destinés à plusieurs utilisations, dont au moins une en relation avec l’optimisation des traitements phytosanitaires ou de la fertilisation.  Outil de modulation d'épandage d’engrais couplé soit à une cartographie, soit à un capteur (type N-sensor). |
| Matériel spécifique à la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers | Combiné presse enrubaneuse |
| Equipement spécifique du pulvérisateur | - kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves ;  - cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur, - système d’injection directe de la matière active, - matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon obligatoirement couplées à un GPS, - dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage, - systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires, - modulation de doses, - panneaux et tunnels récupérateurs de bouillies. |

Les coûts éligibles concernent des investissements matériels et immatériels tels qu’achats de brevet ou de logiciel.

Sont inéligibles :

* l’achat de matériel d’occasion et frais associés de dépose, transport, repose de ces matériels ou de matériels conservés lors d’une rénovation,
* les travaux d'entretien ou de maintenance,
* les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union européenne applicables à la production agricole, y compris les normes de sécurité au travail,
* les matériels mobiles : tracteur agricole, camion, chariot élévateur, tire-palette, caisse palette, palettes,
* le rachat d’actifs,
* les frais d’établissement, d’enregistrement, d’inscription au registre du commerce, intérêts débiteurs, agios, frais de change, frais financiers,
* les frais généraux, en particulier les frais relatifs au montage du dossier,
* la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1. **PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES**

Le plancher d’investissements est fixé à 5 000 € HT. Au maximum deux dossiers peuvent être sélectionnés par porteur de projet pour la période 2021-2022, avec un plafond de dépenses éligibles total de 100 000 € HT.

1. **TAUX D’INTERVENTION**

Le soutien de la Région des Pays de la Loire s’établit au taux fixe de 20%.

1. **INSTRUCTION DES PROJETS**

L’instruction des dossiers est assurée par les services du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Chaque demande d’aide fait l’objet d’un courrier d’accusé réception qui précise la date d’autorisation de commencement du projet sans préjuger de l’attribution d’une aide à l’issue de la procédure d’instruction de l’ensemble des demandes. Lorsque la demande est incomplète, la Région indique au demandeur, les pièces manquantes, en appelant l’attention sur l’impératif de complétude du dossier à la date de clôture de l’appel à candidatures.

**Il est strictement interdit de solliciter une aide sur un autre dispositif (appels à projets** **FranceAgriMer notamment) pour les mêmes projets d’investissements que ceux présentés dans le présent appel à projets**. Des contrôles réalisés lors de l’instruction vérifient l’absence de double financement. S’il est constaté qu’un même investissement a fait l’objet d’un dépôt de demande de subvention auprès d’un autre financeur, FranceAgriMer par exemple, alors le dossier d’aide au présent appel à projets est clôturé sans aide.

1. **SELECTION DES PROJETS**

La sélection des dossiers est basée sur la notation de chaque projet à partir de la grille ci-après.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Principes de sélection** | **Critères de sélection** | **Notation** |
| **Contribution à l'amélioration de la qualité et au développement des compétences** | Entreprise engagée dans une démarche de qualité certifiée | 40 |
| Formation des chefs d’entreprises et salariés à l'utilisation de matériels agri-environnementaux éligibles à cet appel à projets | 30 |
| **Contribution à l'amélioration de la performance environnementale** | Matériel de substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires | 70 |
| Équipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation) | 50 |
| Matériel spécifique à la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers | 50 |
| Outils d'aide à la décision et agriculture de précision | 30 |
| Equipements spécifiques du pulvérisateur | 10 |

Le calcul de la note s’effectue par addition d’une note par principe de sélection : les points retenus correspondent au critère le mieux noté (pas de cumul de points au sein d’un même principe de sélection). A l’issue de l'instruction, les projets éligibles sont classés par ordre décroissant de notation, et soumis à l’avis d’un comité technique. Si les crédits disponibles ne permettent pas de soutenir tous les projets éligibles, les dossiers sont sélectionnés au regard du classement des projets établi conformément à la grille de sélection.

1. **DECISION RELATIVE A L’OCTROI DE L’AIDE**

L’enveloppe des aides attribuables est soumise au vote de la Commission Permanente. Au terme de cette étape, la Région des Pays de la Loire délivre une décision relative à l’octroi de l’aide :

* soit d’acceptation du dossier mentionnant le montant maximum de l’aide pouvant être octroyée, la date limite de réalisation de l’opération et de transmission de la demande de paiement,
* soit de rejet si la demande est inéligible au regard des critères d’éligibilité et de sélection.

Les aides régionales sont attribuées par le Président(e) du Conseil Régional.

1. **DELAI DE REALISATION**

A compter de la date de décision d'accompagnement financier du dossier, le bénéficiaire dispose de 24 mois pour réaliser la totalité de son investissement.

1. **ATTRIBUTION**

L’attribution de la subvention relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

1. **PAIEMENTS**

Le demandeur doit transmettre la demande de paiement au Conseil régional, au plus tard dans les 30 mois suivant la date de notification de l’octroi de l’aide. Cette demande comporte :

* un état récapitulatif des dépenses indiquant a minima l’objet de la dépense, la date de la facture, la date de paiement, le mode de règlement et le montant,
* les factures acquittées,
* un relevé d’identité bancaire ou postal.

1. **ENGAGEMENTS**

Le candidat à l'aide accepte les engagements suivants :

* ne pas avoir sollicité une aide autre que celle indiquée sur la demande sur le même projet et les mêmes investissements, notamment dans le cadre des appels à projets de l’Etat (FranceAgriMer, ministères...) liés à la Relance,
* toute dépense d'investissement, pour être éligible, doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur du projet, préalablement à son commencement d'exécution, à l'exception des études préalables. Cette demande est constituée du dossier complet de demande d’aide. Elle est déposée au guichet unique. La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de réception de la demande mentionnée sur l’accusé réception délivré par le guichet unique. Seuls les dossiers complets au terme de la période d'appel à candidatures (cachet de la poste faisant foi) pourront être instruits. L’accusé réception du dossier complet délivré par l'administration ne vaut pas accord d'attribution de l'aide. Il est donc conseillé d'attendre la notification de l'aide pour commencer les travaux.
* sous réserve de l’attribution de l’aide :
  + à informer la Région des Pays de la Loire de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, de son projet ou de ses engagements,
  + à se soumettre à l’ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l’octroi d’aides,
  + à ne pas solliciter à l’avenir, pour ce projet, d’autres crédits - nationaux ou européens -, en plus de ceux mentionnés dans le dossier de candidature,
  + à faire mention du soutien, de la Région dans les communiqués de presse ainsi que sur les outils de communication tels que plaquettes de présentation des équipements,
  + à informer la Région de toute initiative médiatique ayant trait à l’opération mentionnée.

1. **DUREE**

Le présent règlement est applicable pour 2021 et 2022 à compter du caractère exécutoire de la délibération qui l’approuve.

1. *Attention : le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides de minimis entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).* [↑](#footnote-ref-1)